

Mairie d'Aureville  
4, place du Village  
31 320 AUREVILLE

Téléphone : 05 61 76 30 29

Email : [mairie@aureville.fr](mailto:mairie@aureville.fr)

# Compte Rendu de la réunion Du conseil municipal d'AUREVILLE



*Mardi 22 février 2022*

**TABLE DES MATIÈRES**

SUJETS AVEC DEBAT .....	4
Investissements avant le vote du budget : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Annule et remplace la délibération du 25 janvier 2022. ....	4
Délibération fixant l'organisation du temps de travail. (En application de la loi N°2019-828 de transformation de la fonction publique).....	5
Aménagement général du village.....	7
Artificialisation des sols.....	7
SUJETS SANS DEBAT .....	8
<b>Vie Communale</b> .....	8
Urbanisation/Voirie/Travaux.....	8
<i>Salle des fêtes</i> .....	8
<i>Cheminement piétonnier</i> .....	8
École/Sport/Associations .....	9
<i>Écoles</i> .....	9
CCAS.....	10
Communication.....	10
Finances.....	10
<b>Vie Intercommunale</b> .....	10
<b>SICOVAL</b> .....	10
Conseil de communauté .....	10

**Réunion du Conseil Municipal du 22 février 2022****CM 2022-02****Ouverture de séance** : 20 heures 30.**Présents :**

ESPIC Xavier, Maire  
MANENT Corinne  
MOUMIN Jean-Marc  
VERBEKE Céline  
ANDRE Dominique  
AJAC Carole  
CAMUS Gabriel  
GILLES André  
GROENEN Jesse  
BACCHIN Patrice

**Absents excusés**

LANDREA Benoît  
TARROUX Francis  
BOISLIVEAU Anthony  
SCHMIT Sylvie  
CASSAN Christine

**ORDRE DU JOUR :****Approbation du compte rendu du 25 janvier 2022.**

- **Sujet avec débats**
  - Autorisation Investissement
  - Organisation du travail (1607 heures)
  - Aménagement général du village
  - Artificialisation des sols

**Vie Communale**

- Compte rendu des activités communales

**Vie Intercommunale.**

- Compte rendu des activités intercommunales

Monsieur ESPIC Xavier, Maire, ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal du 22 février 2022 à 20h30.

Membres en exercice : 15 / Présents : 10/ Pouvoir : 0 / Votants : 10

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur GILLES André est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

### **SUJETS AVEC DEBAT**

**INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 25 JANVIER 2022.**

**CM-02/2022-05/01**

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 1 013 023.87 € (Hors chapitre 16  
«Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 251 000 € (< 25% x 252 255 €)

**Les programmes de dépenses d'investissement concernés sont les suivants :**

- **Aménagement général des bâtiments - 2021/01 : 1 000 €**

- **Aménagement du hangar (frais d'étude) – 2017/02 : 20 000 €**

- **Travaux Salle des fêtes - 2021/04 : 230 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an.

**DÉLIBÉRATION FIXANT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL. (EN APPLICATION DE LA LOI N°2019-828 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

CM-02/2022-06/02

Nombre de suffrages exprimés : 10  
 Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

\*\*\*

**Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Aureville respecte déjà les dispositions portant sur le temps de travail.**

**Il rappelle ces dispositions :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'Aureville est fixée comme suit :

\*Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 30h hebdomadaire et la période estivale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 40h (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/hebdomadaires.

Bornes horaires : 8 heures à 18 heures – Temps de pause méridienne entre 45 minutes et 2 heures.

\*Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : semaine à 35 heures sur 4 jours et demie

La durée quotidienne sera de : 3 jours à 8 heures, 1 jour à 7 heures et 1 jour à 4 heures.

Bornes horaires : 8h30 à 18 heures - Temps de pause méridienne entre 45 minutes et 2 heures.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) : le lundi de la pentecôte

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 février 2022.

\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées qui sont déjà en application sur la commune.

**Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.**

### **AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL DU VILLAGE.**

Monsieur le Maire propose de la création d'un groupe de travail qui relancera le projet de l'aménagement global du village.

Monsieur le Maire, Mesdames MANENT Corinne, VERBEKE Céline et Messieurs MOUMIN Jean-Marc, BACCHIN Patrice, GILLES André et ANDRE Dominique se réuniront pour débattre du sujet.

### **ARTIFICIALISATION DES SOLS**

*Définition : « Transformation d'un sol à caractère agricole, naturel ou forestier par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle. Ce changement d'usage des sols, le plus souvent irréversible, a des conséquences qui peuvent être préjudiciables à l'environnement et à la production agricole.*

*L'artificialisation résulte de l'urbanisation et de l'expansion des infrastructures, sous l'influence de la dynamique démographique et du développement économique. Les surfaces artificialisées regroupent l'habitat et les espaces verts associés, les zones industrielles et commerciales, les équipements sportifs ou de loisirs, les réseaux de transport, les parkings ou encore les mines, décharges et chantiers.*

*L'artificialisation des sols, et notamment leur imperméabilisation, amplifie le ruissellement de l'eau au détriment de son infiltration, et participe ainsi à l'érosion des sols, est à l'origine de coulées d'eau boueuse et accentue le risque d'inondation. Le ruissellement contribue également à la dégradation de la qualité chimique et écologique des eaux en intensifiant le transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers les cours d'eau (engrais azotés ou phosphatés, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires). L'artificialisation des sols peut aussi provoquer un déstockage de carbone rapide et conséquent, qui contribue au changement climatique lorsque le sol n'est pas très vite couvert (végétation, revêtement). Enfin, elle affecte la biodiversité en fragmentant les habitats naturels et en transformant irrémédiablement les écosystèmes et les paysages »*

Conformément à la loi Climat et Résilience, les communes et les intercommunalités dont le SICOVAL, sont confrontées à la diminution de l'étalement de l'urbanisation et donc à la réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles. Pour préserver notre environnement, l'état a décidé de diviser par deux les consommations des espaces urbanisés jusqu'en 2030, de diviser par ¼ en 2040 et de ne plus accepter de consommation d'espaces liés à l'urbanisation en 2050. Ces dispositions impactent considérablement les petites communes alors que certaines plus importantes ont consommé sans retenue. Le SICOVAL, travaille sur le sujet et s'engage bien évidemment à respecter la loi. Dans les mois à venir, des décisions devront être prises qui auront des répercussions sur nos documents d'urbanisme. Doit-on se repositionner sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ?

De toutes les manières, nous devons nous conformer aux documents cadres (nouvelle révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable du Territoire).

Nous aurons l'occasion de rediscuter de ce sujet dès que de nouveaux éléments seront à notre disposition.

**SUJETS SANS DEBAT****VIE COMMUNALE****URBANISATION/VOIRIE/TRAVAUX****SALLE DES FÊTES****Construction**

Le 7 mars 2022, une réunion a été organisée avec le bureau d'étude concernant essentiellement le problème des piliers de la future halle couverte.

**CHEMINEMENT PIÉTONNIER**

Le projet est en cours de finalisation et de planification. (Rendez-vous le 28 février 2022)

**COURS DU CHÂTEAU**

La glycine a été taillée, merci à ceux qui s'en sont chargé.

Monsieur André GILES propose d'installer une pergola provisoire (avec le moins de scellement possible) pour la soutenir et l'empêcher d'envahir la toiture et d'abîmer le mur.

**TRAVAUX CHEMIN DU MOULIN**

Une canalisation du pluvial qui était cassée a été déplacée et changée.

**Divers****ÉLAGAGE DES ARBRES CD35**

Les platanes situés le long de la RD 35 ont été élagués par le conseil départemental.

**FIBRE**

Les travaux avancent. La fibre sera déployée en 3 phases : pose des fourreaux, pose de la fibre et branchements. La seconde phase est en cours. La commercialisation du réseau (ouverture aux opérateurs "Fournisseur d'Accès à Internet") ne devrait pas intervenir avant le second semestre 2022.

Il est nécessaire d'insister sur la dangerosité de la tranchée apparente sur la route de Rebigue à Vigoulet. Monsieur Dominique ANDRE renouvellera sa réclamation.

Concernant les élagages, le bilan ne fait apparaître aucun gros problème.

**DÉTECTEURS CO2**

Les détecteurs CO2 ont été posés à l'école.

**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (ÉCOLE, SALLE DES FÊTES)**

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et suite au diagnostic établi par le SDEHG, Messieurs Dominique ANDRE et André GILLES ont réalisé l'inspection des combles de l'école et de la salle des fêtes.

Un devis d'isolation a été établi par l'entreprise RESILLIANCE.

➤ Travaux à l'école

- Isolation du plancher (sous le préau) par la pose de panneaux de bois minéralisé.....3 240.00 € HT
- Isolation du plafond (laine de verre soufflée dans les combles perdus) ...1 259.79 € HT

Total : 4 499.79 € HT

Primes énergie : - 2 185.35 €

Reste à notre charge : **2 314.44€ HT**

➤ Travaux salle des fêtes et à l'école

Un devis a été demandé à l'entreprise MANFRE. En attente.

## ÉCOLE/SPORT/ASSOCIATIONS

### ÉCOLES

#### SIEMCA

Le conseil d'école s'est déroulé le 8 février 2022, hormis quelques problèmes de personnel. Rien à signaler.

#### RPI

Le prochain conseil d'école se déroulera le 28 mars 2022.

La directrice de l'école a signalé un projet de classe transplantée à BURLATS. Ce déplacement avait été annulé à cause du COVID.

Toutes les classes d'Aureville envisagent de partir du 21 au 23 mars 2022, Madame BAGGIO demande une aide financière de la part des communes.

Madame Isabelle KRERI, ATSEM dans la classe de « Grande Section » d'Aureville a accepté d'accompagner les enfants.

Monsieur le Maire propose de reporter la subvention qui avait été prévue et non versée en 2019, soit 15 € par élève aureillois. Le conseil municipal approuve.

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE D'AUREVILLE.

**CM-02/2022-07/03**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'école d'Aureville.

La directrice propose un projet pour l'ensemble des élèves scolarisés à Aureville : un séjour éducatif du 21 mars 2022 au 23 mars 2022 (3 jours, 2 nuitées).

Le projet éducatif s'articulerait autour de 3 domaines disciplinaires : éducation musicale (création musicale, pratique et chant choral), histoire (période du Moyen Age) et E.P .S (ateliers de jonglage). Le séjour aurait lieu au Moulin des Sittelles à Burlats (Tarn).

Afin de faire baisser la participation financière demandée aux familles, la directrice demande à la mairie une subvention.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide d'un montant de 15 € par enfant.

Soit 15 € x 47 élèves = 705€ qui seront versés dans la caisse de l'OCCE de l'école d'Aureville.

Les crédits seront inscrits au BP 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition. Les fonds seront versés dans la caisse des écoles d'Aureville.

**Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.**

#### PEDT

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La convention signée entre la CAF, les communes d'Aureville et de Clermont et l'État est arrivée à échéance le 31 août 2021.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, les modalités de renouvellement de la convention ont été modifiées. Le travail d'évaluation et de réécriture du projet pour les années à venir a été reporté à 2022

Une convention de transition reprenant pour une durée d'un an les dispositions du PEDT actuel avec pour échéance le 31 août 2022, a été proposée pour nous permettre de préparer en toute sérénité la continuité du PEDT pour les trois années à venir.

Le 16 février 2022, une première réunion s'est déroulée en présence des communes de Clermont et d'Aureville, la directrice de l'école d'Aureville, le comité des fêtes et le foyer rural d'Aureville pour établir un premier du PEdT 2018/2021.

Quelques idées nouvelles ont été émises pour la prochaine convention.

## Associations

### Campestral 2022

Les réunions de préparations se succèdent ; la dernière s'est déroulée le 27 janvier, la prochaine est programmée pour le 10 mars 2022.

Pour rappel, les dates du prochain Campestral : 17 et 18 septembre 2022.

### CCAS

Le conseil d'administration se réunira prochainement pour le vote du BP 2022.

### COMMUNICATION

Il convient de demander les éventuelles modifications de la composition des bureaux aux associations pour mettre le site à jour.

« Panneau pocket » : une personne de Clermont-le-Fort propose de faire une démonstration de l'utilisation de cet outil de communication.

Réunion de la commission « communication » le mardi 8 février à 20h30.

### FINANCES

La commission communale « finances » se réunira le 8 mars 2022 pour préparer le BP 2022, ces travaux seront présentés en réunion de travail auprès des conseillers municipaux le 22 mars 2022 à 20h30.

Enfin, le vote du BP 2022 interviendra au cours de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2022.

## VIE INTERCOMMUNALE

### SICOVAL

#### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

➤ **TAD :**

Le 27 janvier 2022 : Réunion avec TISSEO sur le TAD 119. Une baisse de la fréquentation a été constatée, probablement due à la crise sanitaire. De ce fait, le projet de ligne régulière a été abandonné dans l'immédiat. L'organisation actuelle reste inchangée.

➤ **Déchets :**

Des travaux d'extension des déchetteries de Ramonville et de Labège sont à l'étude. Les quantités de déchets déposés quotidiennement ont été revues à la baisse pour les déchets verts (3m3) et les gravats (1m3).

➤ **Discussion du budget 2022 du SICOVAL :**

Il a été constaté d'une part une importante baisse des recettes, et d'autre part, une augmentation des dépenses liée au Covid. En attente des décisions du SICOVAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Xavier ESPIC clôt la réunion du conseil municipal à 22h30

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 29 mars 2022 à 20h30

**CM-02/2022-05/01** – Investissements avant le vote du budget : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Annule et remplace la délibération du 25 janvier 2022.

**CM-02/2022-06/02**- Délibération fixant l'organisation du temps de travail. (En application de la loi N°2019-828 de transformation de la fonction publique)

**CM-02/2022-07/03**- Subvention exceptionnelle à l'école d'Aureville.

<i>AJAC Carole</i>	
<i>ANDRE Dominique</i>	
<i>BACCHIN Patrice</i>	
<i>BOISLIVEAU Anthony</i>	<i>Absent</i>
<i>CAMUS Gabriel</i>	
<i>CASSAN Christine</i>	<i>Absente</i>
<i>ESPIC Xavier</i>	
<i>GILLES André</i>	
<i>GROENEN Jesse</i>	
<i>LANDREA Benoît</i>	<i>Absent</i>
<i>MANENT Corinne</i>	
<i>MOUMIN Jean-Marc</i>	
<i>SCHMIT Sylvie</i>	<i>Absente</i>
<i>TARROUX Francis</i>	<i>Absent</i>
<i>VERBEKE Céline</i>	